

Offre de contracter

Par **WassimElKallab**, le **03/01/2015** à **10:42**

Je me place dans le cadre des lieux publics (non-pas appartenant à l'Etat, mais ayant vocation à servir le public) (comme les restaurants, etc.)

Considérons que l'âge légal pour boire est de 18 ans par exemple...

le restaurant peut-il augmenter la limite d'âge (donc ne pas offrir de contracter avec quelqu'un qui a 18 ans par exemple)(ou limiter les produits qu'il peut consommer, donc sans alcool) ?

Ou est-il en statut de pollicitant/acceptant permanent?

NB: le problème se pose en fait car, si l'âge légal de consommation d'alcool est d'ordre public, il ne l'est que pour protéger les mineurs... donc pourrait-on envisager de l'augmenter par la seule volonté de l'une des parties, dans la phase précontractuelle?

NB: s'il y a de la jurisprudence sur cela ou sur quelque chose de proche et elle vous est familière, merci de la partager :)

Merci